

---

Présidence : Finlande

## 1537<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 9 octobre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 25

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen  
M. Neuvonen

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, la Présidence et un certain nombre d'États participants ont présenté leurs condoléances au Royaume-Uni pour les pertes humaines causées par l'attentat perpétré contre une synagogue à Manchester le 2 octobre 2025. Le Royaume-Uni a remercié la Présidence et le Conseil pour leurs témoignages de sympathie.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1062/25), Royaume-Uni, Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1056/25), Canada, Türkiye (PC.DEL/1063/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1067/25 OSCE+), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1054/25)

Point 2 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET UNIFIÉ  
POUR 2026

Secrétaire général (SEC.GAL/109/25), Présidence, Fédération de Russie (PC.DEL/1051/25 Restr.), Kazakhstan (PC.DEL/1065/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1055/25), Türkiye (PC.DEL/1073/25 OSCE+), Royaume-Uni, Canada, Azerbaïdjan (PC.DEL/1061/25 OSCE+), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchèque et de l'Ukraine) (PC.DEL/1057/25/Rev.2), Arménie (PC.DEL/1070/25 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1077/25), Turkménistan, Suisse (PC.DEL/1068/25 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité* : Fédération de Russie (PC.DEL/1052/25)
- b) *Élections municipales tenues en Géorgie le 4 octobre 2025* : Géorgie (PC.DEL/1060/25/Corr.1 OSCE+), Danemark-Union européenne, Royaume-Uni (également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Norvège (PC.DEL/1078/25), Canada, Fédération de Russie, Suisse (PC.DEL/1069/25/Rev.1 OSCE+), Bélarus, Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA  
PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Ouverture de la Conférence de Varsovie sur la dimension humaine 2025 par la Présidente en exercice de l'OSCE, S. E. E. Valtonen, le 6 octobre 2025* : Présidence (CIO.GAL/118/25 OSCE+)
- b) *Déplacement du Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE chargé du processus de règlement du conflit transnistrien, T. Lenk, en Moldova du 7 au 10 octobre 2025* : Présidence (CIO.GAL/118/25 OSCE+)
- c) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités de la Présidente en exercice (CIO.GAL/118/25 OSCE+)* : Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

*Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/108/25 OSCE+)* : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

*Septième sommet de la Communauté politique européenne, tenu à Copenhague le 2 octobre 2025 : Danemark (PC.DEL/1058/25), Royaume-Uni, Arménie (PC.DEL/1072/25 OSCE+)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 16 octobre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1537

9 October 2025

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

---

**1537<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1537 du CP, point 2

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.